



**COMMUNE DE MONTRY**  
**Liste des délibérations**  
**Séance du mercredi 29 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 29 novembre à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 22 novembre 2023 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

**Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, S. BETKA, S. EURY, A. SAINTOUL, M. HANGU, C. COLIN, R. COTTIGNIES, G. RAYMOND**

**Absents ayant donné pouvoir : S. DUJARDIN à F. SCHMIT, V. REINTJES à N. REINTJES, L. NEVEUX à B. BARLEMONT, G. COLIN à C. COLIN, C. CASTELIN à A. SAINTOUL**

**Absents : P. JOUDRAIN, N. BROCHOT, P. MULLER, L. CORNU, O. DOUMECQ-LACOSTE, J. MARCHAND, M. GERBET, E. LETANG**

**Secrétaire de séance : S. BETKA**

\* \* \* \* \*

**1) Retrait partiel de la délibération N°2012/10/19/01 du 19 octobre 2012 en vue de suppression de l'emplacement réservé pour l'aménagement de la voirie – Avenue de la République.**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Par délibération n°2012/10/19/01 du 19 octobre 2012, la Commune a approuvé la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification comportait un point relatif à la mise en place d'un emplacement réservé au bénéfice de la Commune, destiné à l'aménagement de la voirie au niveau du 85 avenue de la République, sur la parcelle A 624 (depuis divisée et devenue A 1436).

Cependant, par courrier reçu en Mairie en date du 09 octobre 2023, Monsieur Luc DURAND et Madame Mélissa ROBERT, acquéreurs des parcelles A 1593 & A 1591 ont demandé à la Commune de retirer le refus de permis de construire qu'ils ont reçu, argumentant que ce dernier est uniquement fondé par l'existence d'un emplacement réservé qui grève le terrain précité et s'oppose à la construction d'une maison individuelle.

Par courrier en date du 04 novembre 2023 reçu en Mairie le 07 novembre 2023, la société ESPIM, promoteur immobilier, a également demandé à la Commune le retrait de cet emplacement réservé grevant la parcelle située au 85 avenue de la République à Montry.

En effet ce retrait est nécessaire pour pouvoir vendre la parcelle aux acquéreurs mentionnés ci-dessus.

Afin d'éviter un contentieux auprès du Tribunal Administratif, la Commune souhaite donc retirer partiellement la délibération n°2012/10/19/01 du 19 octobre 2012 uniquement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour l'aménagement de voirie sur la parcelle A 624 (depuis divisée et devenus A 1436).

Il est précisé qu'il convient de procéder à la suppression de l'emplacement réservé N°3 afin que les acquéreurs Monsieur DURAND Luc ainsi que Madame ROBERT Mélissa puissent y construire leur maison individuelle.

**Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu** l'article L151-41 du code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/10/2012, les modifications simplifiées approuvées le 27/03/2013, le 18/12/2013 et le 25/11/2016, la modification de droit commun approuvée le 08/03/2018,

**Vu** la délibération n°2012/10/19/01 du 19 octobre 2012 ayant approuvé la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le recours gracieux exercé par Monsieur Luc DURAND et Madame Mélissa ROBERT reçu en Mairie en date du 09 octobre 2023, à l'encontre de la délibération n°2012/10/19/01 du 19 octobre 2012 ayant approuvé la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** qu'il convient de retirer partiellement la délibération n°2012/10/19/01 du 19 octobre 2012 uniquement pour un emplacement réservé au bénéfice de la Commune pour l'aménagement de voirie de l'avenue de la République sur la parcelle A 624 (depuis divisée et devenue A 1436).

**Considérant** que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve le retrait partiel de la délibération n°2012/10/19/01 du 19 octobre 2012 uniquement en ce qui concerne l'emplacement réservé n°3 grevant la parcelle A 624 (depuis divisée et devenues A 1436)

- Autorise le maire à signer tous documents concernant cette décision

- Dit qu'en parallèle de cette décision, la commune a demandé une modification simplifiée n°4 du PLU intégrant cette levée de réserve

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2) Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER de l'Ile-de-France – A 1489 – Rue du Canal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

**Vu** les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

**Vu** la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l'Ile-de-France,

**Vu** l'avis favorables des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Ile-de-France valant notamment avis des Domaines,

**Considérant** que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme,

**Attendu** que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente de l'ensemble foncier susvisé,

**Attendu** que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit et/ou à perturber le marché foncier local par son prix élevé, la commune de Montry a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption et s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire,

**Vu** la demande de préfinancement d'un montant de 31 004,52 € (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat commune / SAFER,

**Vu** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France la parcelle A 1489 d'une surface totale de 13a 22ca sise Rue du Canal – « Les Peupleraies » pour le montant de 31 004.52€ € (trente et un mille quatre euros et cinquante-deux centimes d'euros) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition de ladite parcelle,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire et ses adjoints pour l'exécution des présentes,
- **DECIDE** que la commune de Montry s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

### **3) Subvention section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin.**

La commune a reçu une demande de subvention de la part de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la caserne de Saint-Germain-sur-Morin, pour le renouvellement du matériel et des tenues vestimentaires,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
**Vu** la demande de l'Adjudant-chef AVIGNI Patrice, Président de la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers de la caserne de Saint-Germain-sur-Morin en date du 8 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle pour la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin
- **DECIDE** que la subvention sera d'un montant de 300 € (trois cents euros)
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget 2023

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **4) Demande d'inscription du Clocher de Montry au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » d'Île de France**

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 04 avril 2022 (délibération n°2022/04/04/07), celui-ci a donné son accord pour que Mme le Maire sollicite une subvention pour restauration sur patrimoine monumental et / ou mobilier auprès du Département de Seine-et-Marne, afin de faire le maximum pour conserver le clocher de Montry en bon état et garantir la sécurité des administrés. En effet, le clocher se trouvant place du Clocher est très endommagé.

Afin de multiplier les possibilités de subventions et ainsi diminuer au maximum le reste à charge pour la commune en cas de restauration de l'édifice, il est proposé au conseil municipal d'inscrire le Clocher au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » d'Île de France. Cette demande a déjà été faite en juin 2022 (délibération n°2022/06/13/11) mais n'a pas abouti.

Ce label a pour objectif d'identifier des éléments et des ensembles architecturaux d'intérêt patrimonial qui constituent, au plan régional, des témoignages emblématiques et irremplaçables de son histoire, de sensibiliser les propriétaires et les élus à l'intérêt historique et architectural de ces patrimoines et de les valoriser à travers des outils de diffusion et de rayonnement à l'échelle locale, régionale et nationale.

Le label « patrimoine d'intérêt régional » est délivré par la Région Île-de-France aux édifices ou ensembles bâtis qui pourraient faire l'objet d'un projet de restauration et de valorisation.

**Vu** les pouvoirs de police du Maire concernant les immeubles menaçant ruine et notamment les articles L511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Autorise Madame le Maire à inscrire le Clocher de Montry au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » d'Ile de France**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**5) Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la campagne DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) / DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) 2024 – CLOCHER**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le clocher se trouvant place du Clocher est très endommagé. Après une étude préalable réalisée par un architecte du patrimoine, il s'avère que ce bâtiment présente des risques pour la sécurité publique (déchaussement et déstructuration des pieds de murs, importantes fissures, risque de chute de la voûte ...).

Compte tenu de l'état de dégradation manifeste du clocher, il est nécessaire d'engager des travaux de rénovation. Le projet se décomposera en deux phases distinctes, une première pour les travaux extérieurs et une seconde pour les travaux intérieurs.

Le montant des travaux est estimé à environ 575 000 € HT pour les deux phases.

Une subvention de 90 000 € pour la première phase a été obtenue auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre de la conservation du patrimoine.

Pour compléter le financement de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'état au travers du programme de subvention DETR/DSIL au titre de "la restauration du patrimoine historique" (Annexe 1 - Bâtiments et équipements publics).

**Vu** les pouvoirs de police du Maire concernant les immeubles menaçant ruine et notamment les articles L511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la circulaire DETR/DSL campagne 2024 en date du 24 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve le projet d'investissement pour un montant d'environ 575 000 € HT pour les deux phases**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter le maximum possible de l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, soit pour ce projet 220 000€ maximum**
- **Précise que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**6) Décision modificative N°1 Budget ville**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le budget primitif ville voté le 17 avril 2023,

**Considérant** l'erreur matérielle survenue lors de l'inscription des crédits au budget principal

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative telle que ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
R- 775	Produit des cessions d'immobilisations	1 694,00 €	
R- 7588	Autres produits divers de gestion courante		1 694,00 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget ville 2023 présentée ci-dessus

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7) Opération d'ordre non budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2017/11/23/03 du 23 novembre 2017 relative à la durée des amortissements,

Vu la nature des travaux concernant le bien référencé au patrimoine de la commune sous le n° 2021000032 – aménagement de voirie et trottoirs rue des champs forts,

Vu les opérations d'ordres émises au titre de l'exercice 2022 dans le cadre des amortissements de l'exercice (mandat n°705, titre n° 328),

**Considérant** qu'il convient de considérer le bien sus-mentionné comme non amortissable et qu'il convient donc de débudgétiser l'amortissement généré au titre de l'année 2022

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **PRECISE** que le bien référencé au patrimoine de la commune sous le n° 2021000032 – aménagement de voirie et trottoirs rue des champs forts est non amortissable

- **APPROUVE** les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Compte	Débit	Crédit
28151	29 712,00€	
6811		29 712,00€

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

8) Création d'emplois permanents titulaires à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que, dans le cadre de l'application des lignes directrices de gestion, il convient de prévoir l'ouverture de postes permanents à temps complet en vue de la campagne d'avancements de grade 2024,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Décide la création à compter du 01/01/2024 de :**

**Filière police :**

**\_ Brigadier chef principal : 1 poste à plein temps**

**Filière technique :**

**\_ Adjoint technique principal 1ère classe : 3 postes à plein temps**

**\_ Agent de maîtrise principal : 2 postes à plein temps**

**Filière sanitaire et social :**

**\_ Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe : 1 poste à plein temps**

**Filière administrative :**

**\_ Adjoint administratif principal 1ère classe : 4 postes à plein temps**

**\_ Rédacteur principal 2ème classe : 1 poste à plein temps**

**Filière animation :**

**\_ Adjoint d'animation principal 2ème classe : 2 postes à plein temps**

- **Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget.**
- **Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 01/01/2024**
- **Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **9) Avis de la commune sur le transfert du siège social du SICES**

**Vu la délibération 2023/042 du 18 octobre 2023 du SICES actant la modification du siège social et des statuts,**

**Vu les statuts du SICES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211.20,**

**Vu la démission de l'ancien élu Président élu dans la commune de Jablines,**

**Vu l'élection du nouveau Président (M. Carlos FERNANDEZ) le 21 février 2023,**

**Considérant que le nouveau Président est un élu de la commune de Condé-Sainte-Libiaire, 77450,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**- Donne un avis favorable au transfert du siège social du SICES sur la commune de Condé-Sainte-Libiaire**

**- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet**

**- Dit que cet avis sera notifié à Monsieur le Président du SICES**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire,

Françoise SCHMIT

